

Décret migratoire atténué de Trump contre les immigrants musulmans: rien de nouveau



Par Guillermo Alvarado

Le nouveau décret signé par le président Donald Trump pour freiner l'entrée, aux États-Unis, des ressortissants de pays à majorité musulmane, a été aussi critiqué que le premier. Malgré quelques modifications, il garde son essence discriminatoire, il porte atteinte au droit des réfugiés de chercher asile et pourrait même violer la Constitution.

La Secrétaire à la Justice de l'État du Massachusetts, Maura Healey, a indiqué ce que Trump a fait en signant un nouveau décret en début de semaine, n'est qu'une tentative claire de faire revivre le premier décret, annulé et tenir ainsi une promesse de sa campagne, qui est d'ailleurs discriminatoire et inconstitutionnelle.

Le 27 janvier, le nouveau hôte de la Maison Blanche avait émis un premier décret interdisant l'entrée en territoire étasunien, durant un délai de 90 jours, des citoyens de l'Irak, de l'Iran, de la Syrie, de la Libye, de la Somalie, du Yémen et du Soudan. En vertu du décret, les États-Unis fermaient leurs portes aussi aux réfugiés syriens qui cherchent à échapper à la guerre, sous prétexte de lutter contre le "terrorisme"

islamique radical”.

Le décret a soulevé une vague d'indignation et de nombreux problèmes dans les aéroports de plusieurs pays où des personnes qui s'étaient vues accorder un visa avant l'entrée en vigueur du décret, réclamaient leur droit de poursuivre leur voyage aux États-Unis.

Le 3 février, un juge fédéral de Seattle a laissé sans effet de façon temporaire, ce premier décret. Depuis lors, le Département de la Justice en a fait appel à plusieurs reprises, sans succès. C'est ainsi que le président Trump a émis un nouveau décret.

Très peu de choses ont été modifiées au texte original. L'Irak a été exclu des pays figurant sur la liste noire de Washington, ainsi que ceux disposant d'un visa, mais l'interdiction d'entrée aux États-Unis pour une période de 90 jours reste en vigueur pour les ressortissants des 6 autres pays. La suspension du programme de réfugiés dans sa totalité durant un délai de 120 jours reste aussi en vigueur.

Mark Herring, le secrétaire à la justice de l'État de la Virginie a signalé que bien qu'un petit pas en arrière ait été fait, le décret continue de véhiculer un message horrible au monde, aux États-Uniens musulmans et aux communautés minoritaires dans tout le pays sans aucun bénéfice pour la sécurité nationale.

L'Union Étasunienne des Libertés Civiles a annoncé qu'elle portera plainte immédiatement devant les tribunaux pour éviter ainsi l'entrée en vigueur du nouveau décret. Elle a assuré que malgré les modifications, le nouveau décret ne résout pas le problème fondamental du premier, puisqu'il est discriminatoire en matière de religion.

Ayant recours au principe de réciprocité, le gouvernement iranien a annoncé qu'en réponse à la nouvelle mesure du président Trump, il continuera de refuser le visa à des citoyens étasuniens. Le Soudan a regretté la décision de la Maison Blanche et il a rappelé que le terrorisme n'est pas lié à une religion ou à une race spécifique.

Le nouveau décret exécutif n'est donc qu'une copie de l'autre avec une nouvelle façade. Il démontre qu'en matière d'immigration, le gouvernement des États-Unis suit la politique de la autruche. Il y a en espagnol un vieux dicton qui tombe à pic et qui serait en français. Il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/comentarios/123652-decret-migratoire-attenuation-de-trump-contre-les-immigrants-musulmans-rien-de-nouveau>



Radio Habana Cuba